

DEC181235DR07

Décision portant nomination de **M. Laurent JOUFFRET** aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6296 intitulée "Institut de Chimie de Clermont-Ferrand"

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 nommant **M. Fabrice LEROUX**, directeur de l'unité n°UMR6296, intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand » ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le **secteur industrie/recherche** option «*détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules*» délivré à **M. Laurent JOUFFRET** le 11/04/2018 par l'APAVE Formation;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire 22 mars 2018

## DECIDE :

### Article 1er : Nomination

**M. Laurent JOUFFRET**, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **22 mars 2018**

### Article 2 : Missions<sup>1</sup>

**M. Laurent JOUFFRET** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

### Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Laurent JOUFFRET** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Aubière, le 14/05/2018

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa de l'Université Clermont Auvergne



<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]